

Congrès 2021 des Conservatoires d'espaces naturels



Du 17 au 20 nov. 2021
à Tours (Indre-et-Loire)

Le dialogue territorial pour la biodiversité, l'engagement des Conservatoires d'espaces naturels



Atelier n°9 : Maîtrise du foncier : quels partenariats pour renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention ?

Animé par : Cen / SAFER / Cdl

Jeudi 18 novembre 2021

Déroulé

1/ Panorama du paysage foncier

Sommes-nous seuls dans l'Univers ?

2/ Mieux connaître l'action de deux partenaires-clé des Cen

- La **SAFER** : agir pour l'environnement (FNSAFER) & aux côtés des acteurs locaux dont le Cen (SAFER Centre)
- Le **Conservatoire du littoral** : les partenariats, socle de son intervention sur le littoral depuis 45 ans

3/ Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention

→ Groupes d'échanges en *world-café* sur différentes questions



Panorama du paysage foncier



Fondation des
CEN

SAFER

Notaires

Départements

Conservatoire
du littoral

Géomètres-
experts

Etablissements
Publics Fonciers

Agences de
l'Eau

Direction de
l'Immobilier de
l'Etat

Ministère des
Armées

ONF

Collectivités



Mieux connaître l'action de deux partenaires-clé des Cen :

→ LA SAFER

(Convention-cadre nationale 2020-2025)



Christophe MAILLET – FNSAFER
Frédéric DAVID – SAFER Centre



Statut et missions des Safer

Safer = Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

Opérateurs fonciers des territoires ruraux et périurbains

Des **sociétés anonymes** particulières :

- sans but lucratif
- assurant des missions de service public
- soumises à l'agrément et sous la tutelle des Ministères de l'Agriculture et des Finances



Statut et missions des Safer

Dynamiser l'agriculture et la forêt

- favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles
- restructurer, consolider les exploitations agricoles et forestières en recherchant des performances économiques et environnementales

Accompagner le développement local

- Apporter des solutions foncières :
- aux projets économiques ou d'infrastructures des Collectivités territoriales
 - aux porteurs de projets

Participer à la protection de l'environnement

- préserver les paysages
- protéger les ressources naturelles (terres agricoles, zones humides, eau, biodiversité)
- lutter contre les risques naturels et les risques d'inondation

Assurer la transparence du marché foncier rural

- traiter toutes les informations de marché
- transmettre aux Collectivités les informations sur les mouvements fonciers
- proposer des indicateurs des dynamiques foncières à différentes échelles géographiques
- alerter les pouvoirs publics et leur fournir des indicateurs nationaux



Moyens d'action des Safer

Outils d'acquisition foncière et de gestion locative

- d'outils de maîtrise foncière en propriété
- d'outils de gestion locative temporaire ou longue durée : identifier agriculteurs

Transparence des opérations Safer

- Appel à candidature
- Accompagnement des candidats dans la formalisation de leur projet

Orientation du foncier et sélection des projets, en fonction des 4 missions des Safer

Suivi des projets avec mise en place d'un cahier des charges



Organisation, gouvernance et instances Safer

Les instances des Safer

- **Le Conseil d'administration** (3 collèges) :
1 par Safer, au niveau régional
- **Le Comité technique départemental** (déclinaison du CA + acteurs des territoires) :
- 1 par département





Activité des Safer



Accompagnement des territoires dans leurs stratégies foncières au service des politiques publiques

Installation de nouveaux porteurs de projet en milieu rural

Développement de l'agriculture biologique

Restructurations parcellaires des exploitations agricoles et forestières

Préservation des zones humides

Safer

Préservation de la biodiversité et développement de l'agroécologie

Protection de la ressource en eau potable

Programmes Alimentaires Territoriaux

Lutte contre le mitage et l'artificialisation des sols

Développement de pôles agricoles de proximité



La prise en compte de la dimension environnementale dans les opérations foncières des Safer

Quels sont les enjeux pour le groupe Safer

- **Élaboration des PPAS :**
 - rencontre des acteurs de l'environnement pour prendre en compte les attentes
 - les partager avec l'ensemble des partenaires
 - les retraduire dans les objectifs du PPAS
- Améliorer le contenu des **cahiers des charges à finalité environnementale** et assurer un suivi plus régulier
- Faire évoluer le logiciel métier des Safer, mieux codifier les informations recueillies dans le cadre de l'instruction des dossiers pour mieux valoriser l'action en faveur de l'environnement



La prise en compte de la dimension environnementale dans les opérations foncières des Safer

Quels sont les enjeux pour le groupe Safer

- Mieux mobiliser les partenaires pour intervenir en préemption avec un objectif environnemental
- Sensibiliser les acteurs locaux, membres des instances d'orientation et de décisions des Safer (CTD et CA) sur les enjeux environnementaux pour mieux les prendre en compte lors des attributions
- Développer les ORE, en complément des cahiers des charges Safer
 - ORE Zone Humide (partenariat AESN, FNCEN et FMA)
 - ORE Safer (ex: PACA : replantation de haies)
 - ORE Compensation Archipel (ex : Ile-de-France avec Safer et Biotope : compensation environnementale)



La « codification » en Safer, un projet national adapté aux enjeux pour le groupe

La codification correspond à la manière dont sont saisies les informations dans le logiciel métier.

A partir de ces données, les Safer peuvent :

- mettre en avant certains enjeux (dont environnementaux) pour mieux les porter à connaissance des candidats et des instances
- Assurer un meilleur suivi des opérations
- Valoriser l'activité
- Développer des indicateurs de suivi pour les PPAS

Objectif de la nouvelle codification : valoriser la **complémentarité agriculture-environnement (agro-écologie)** à l'inverse d'un fonctionnement en silo agriculture vs environnement

La nouvelle codification: logique de prise en compte de l'enjeu environnemental

1) Dès l'acquisition, identifier

- les différents zonages (urbanisme, protection) via la géomatique,
- les éléments paysagers
- le type de milieu

Le cas échéant, en déduire l'enjeu environnemental

- Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Préservation de la biodiversité et des habitats
- Prévention des risques naturels et industriels
- Préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites

2) Au stade du dossier présenté aux porteurs de projet ayant manifesté leur candidature lors de la publicité légale

Faire apparaître ces différents éléments

La nouvelle codification: logique de prise en compte de l'enjeu environnemental

3) Lors de l'enregistrement de la candidature

- Evaluation par le candidat du gain/compatibilité environnementale du projet sur la propriété et pour le territoire
- Demander au candidat s'il est disposé à accepter un cahier des charges à finalité environnementale

4) **Vers une amélioration/systématisation** de la présentation de la dimension environnementale des projets portés par les candidats dans l'ordre du jour des comités

- dans la description du bien : rappeler les éléments (enjeux, type milieu, protection...)
- dans la description de la motivation du candidat : rappeler le cas échéant le gain/compatibilité environnementale du projet

5) Suite à l'attribution

Valider avec l'attributaire les clauses environnementales qui seraient présentes dans le cahier des charges de la rétrocession

- possibilité de s'appuyer sur le clausier environnemental

La nouvelle codification: logique de prise en compte de l'enjeu environnemental

6) Prise en compte, dans la motivation légale de rétrocession, de l'enjeu environnemental et rappel dans les cahiers des charges pour définir le projet de l'attributaire

L'élément pivot : le cahier des charges

- pour garantir le choix des projets à valeur environnementale retenus par les instances
- pour inclure des clauses inscrivant des modalités de gestion environnementales
- Pour prévoir le suivi avec les partenaires éventuels
- pour les pérenniser dans le temps

La nouvelle codification: logique de prise en compte de l'enjeu environnemental

Qu'est-ce qu'une rétrocession à finalité environnementale ?

Condition 1 : Le **projet** du candidat retenu répond à un enjeu environnemental :

- Projet agroécologique : agriculture biologique, agroforesterie, HVE niveau 3, agriculture de conservation, permaculture
- Projet répond à l'enjeu environnemental identifié

Condition 2 : une **mesure de protection de l'environnement** est mise en place à l'issue de la rétrocession :

- Au moins 1 clause environnementale est inscrite au cahier des charges
- Le candidat s'engage à reprendre ou souscrire un nouvel engagement MAE

Condition 3 : la rétrocession se place dans une **politique publique** de protection de l'environnement

- L'acquéreur est un partenaire environnemental (CEN, Conservatoire du littoral...)



Actions de la Safer du Centre en faveur de l'environnement



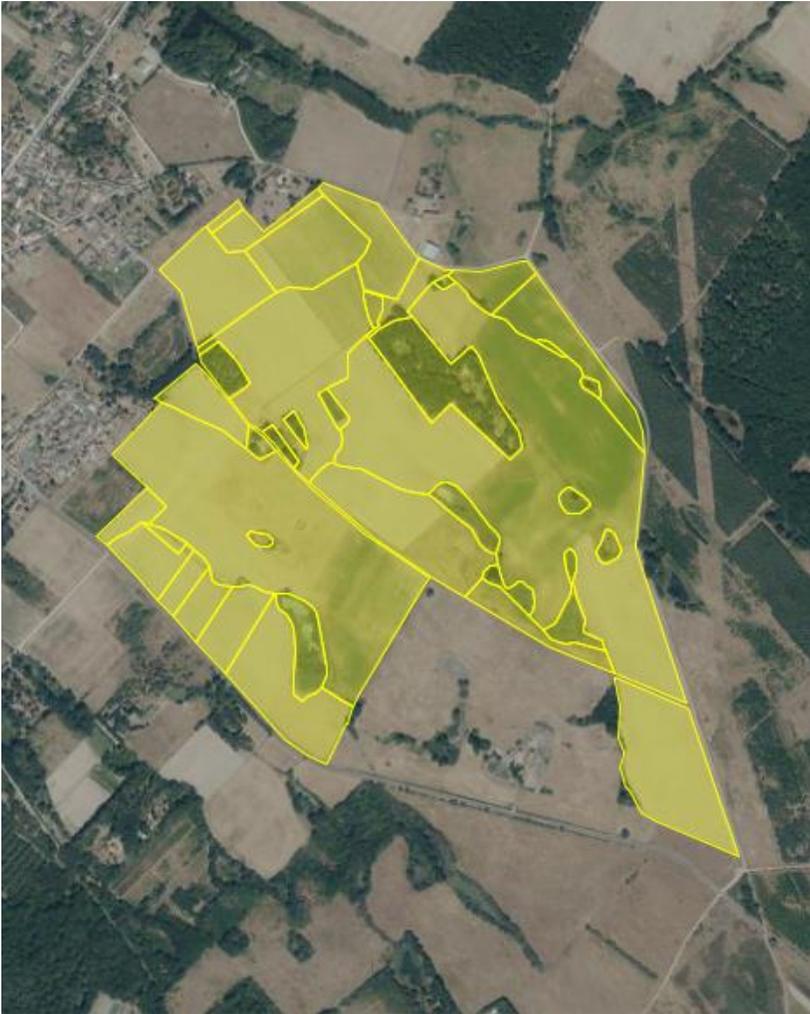
Accompagnement du CEN CVL

Rétrocession de 119 ha à Lunery (18) à forte valeur environnementale (2019) :

- * Protection de biotope, ZPS, ZNIEFF => 1 500 espèces observées dont 110 rares ou protégées
- * Travail de réouverture du milieu pour maintien des pelouses calcicoles
- * Projet de pâturage ovin ou caprin ponctuel sur site



Accompagnement du CEN CVL



**Rétrocession de 78 ha à Lailly-en-Val (45)
pour la préservation d'une espèce (2017) :**

- * Protection d'un batracien en danger critique d'extinction
- * Signature d'un BLT à clauses environnementales avec l'exploitant proposé par la SAFER
- * Installation d'un jeune agriculteur



... mais également de l'EPAGE ...



Accompagnement de l'EPAGE du Bassin de Loing (45) pour l'acquisition de 377 ha (depuis 2015) :

- * Pour la protection des cours d'eau, zones humides et inondables
- * Plan de gestion élaboré avec le CEN
- * Maintien des exploitants avec mise en place de baux à clauses environnementales





... du SIAEP...



**Préemption environnementale
sur 107 ha à Herry (18)
avec rétrocession au SIAEP (2009) :**

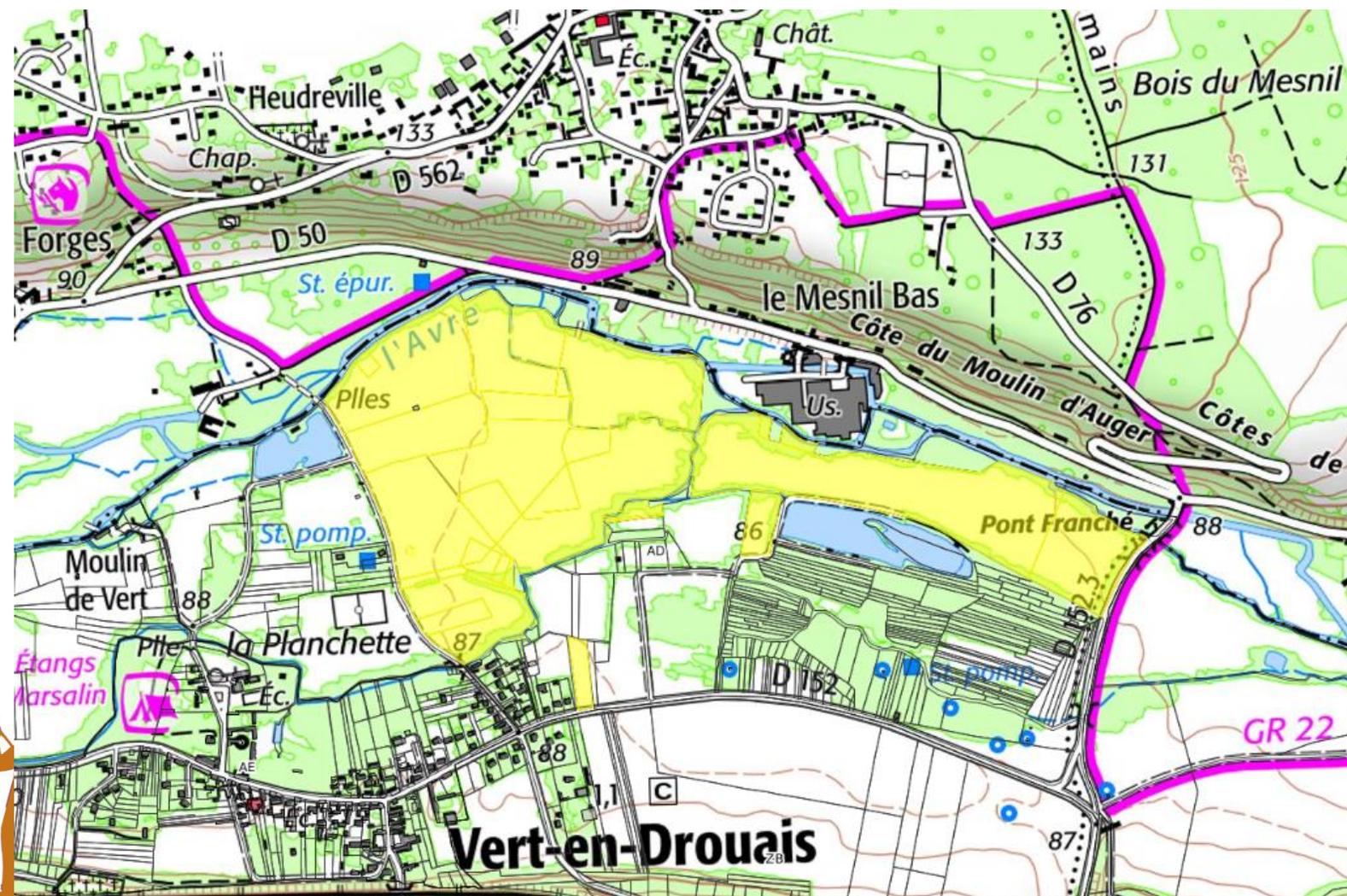
*** Double intérêt : protection de zone de captage
d'eau potable et de la biodiversité**



... des collectivités et des Eaux de Paris

Concours technique sur la commune de Vert-en-Drouais (28) sur 38 ha (2013 et 2015) :

- * Périmètre de protection des captages d'eau de l'agglomération du Pays de Dreux et des Eaux de Paris
- * la collectivité a consenti des baux environnementaux à 3 exploitants en agriculture biologique



Un partenariat étroit avec la FNCEN et les CEN

Au niveau national :

- Participation à la gouvernance (CA de la FNSafer et réseau environnement)
- Formation des collaborateurs sur l'environnement
- Développement de stratégies communes (ex: séquence ERC, ZAN)
- Échanges d'information entre structures
- Expertises environnementales confiées aux CEN
- R&D sur certains projets (ex: ORE)



Activité des Safer

Marché foncier rural : 322 400 projets de vente pour 664 000 ha

Activité des Safer :

- 11 200 biens acquis pour 98 200 ha
- 500 préemptions à la demande des collectivités (500 ha)
- 29 000 candidatures
- 33 900 ha dédié à l'installation (34 %)
- 68 % des installations se font Hors Cadre Familial
- 1 080 opérations foncières en faveur du bio (11 700 ha)
- Près de 5000 ha revendus avec une destination environnementale principale



Un partenariat étroit avec la FNCEN et les CEN

Au niveau national :

- Participation à la gouvernance (CA de la FNSafer et réseau environnement)
- Formation des collaborateurs sur l'environnement
- Développement de stratégies communes (ex: séquence ERC, ZAN)
- Échanges d'information entre structures
- Expertises environnementales confiées aux CEN
- R&D sur certains projets (ex: ORE)



Activité des Safer

Marché foncier rural : 322 400 projets de vente pour 664 000 ha

Activité des Safer :

- 11 200 biens acquis pour 98 200 ha
- 500 préemptions à la demande des collectivités (500 ha)
- 29 000 candidatures
- 33 900 ha dédié à l'installation (34 %)
- 68 % des installations se font Hors Cadre Familial
- 1 080 opérations foncières en faveur du bio (11 700 ha)
- Près de 5000 ha revendus avec une destination environnementale principale



Mieux connaître l'action de deux partenaires-clé des Cen :
→ Le Conservatoire du littoral
(*Convention-cadre nationale 2019-2029*)



Raphaëlle LUCOT – Conservatoire du littoral





Le Conservatoire du littoral

Le partenariat, socle de son
intervention foncière sur le littoral
depuis 45 ans

Raphaëlle LUCOT, chef du service foncier et juridique



Un régime partenarial issu des textes fondateurs devenu une philosophie d'action

Le partenariat constitue **un principe fondateur** de l'action du Conservatoire et l'une des **conditions essentielles** qui permet d'atteindre la constitution du patrimoine, le bon état et la valorisation des sites.

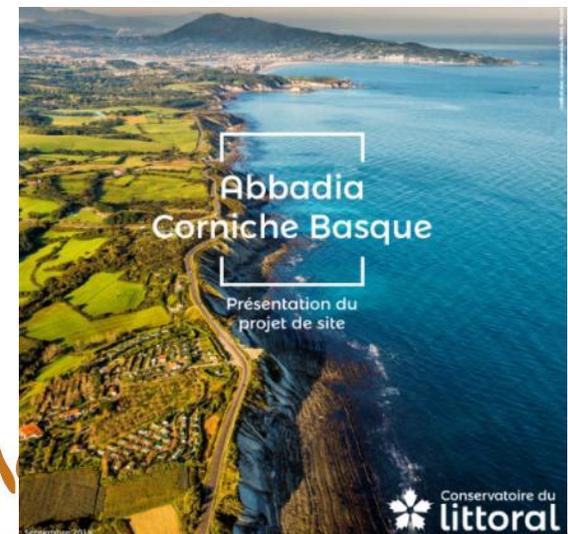
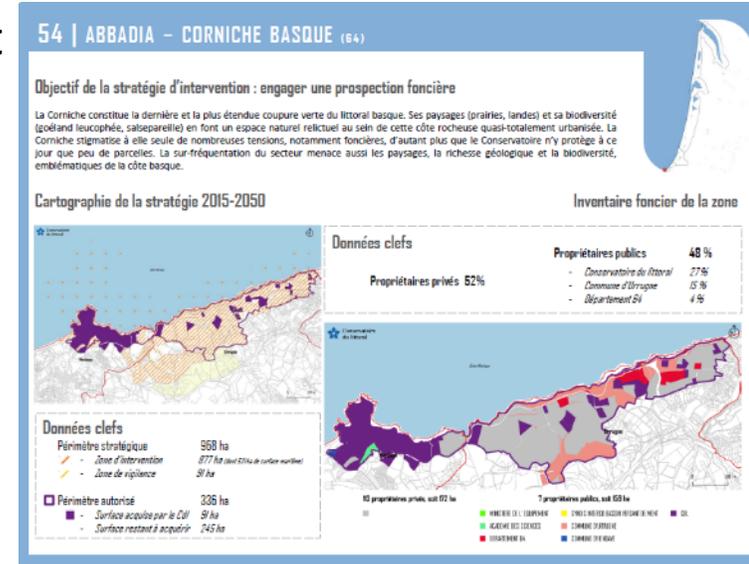
Le partenariat s'exprime de nombreuses façons :

- **La participation des partenaires aux projets sur les sites**

[Article L 322-1](#) « I. - Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ... qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière ayant pour objets la sauvegarde du littoral, ...

[Article L322-4](#) Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut ... exercer, à défaut du département, le droit de préemption prévu à [l'article L. 215-5](#) du code de l'urbanisme.

[Article L322-6](#) Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut être affectataire, à titre gratuit, d'immeubles dépendant du domaine public ou privé de l'Etat.



- **la gestion pérenne des sites et le soutien des gestionnaires**

Article L322-9 Les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées ...

Dans le cas d'un usage de ce domaine public associé à une exploitation agricole, priorité est donnée à l'exploitant présent sur les lieux ... En l'absence d'exploitant présent sur les lieux, le conservatoire, et le gestionnaire le cas échéant, consultent les organismes professionnels pour le choix de l'exploitant.



- **la bonne marche de l'établissement lui-même**

Article L322-11 Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est administré par un conseil d'administration composé en nombre égal de représentants de l'Etat, de personnalités qualifiées et d'un représentant du personnel, d'une part, de membres du Parlement ainsi que de membres des assemblées délibérantes des collectivités locales concernées par l'activité du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, d'autre part.

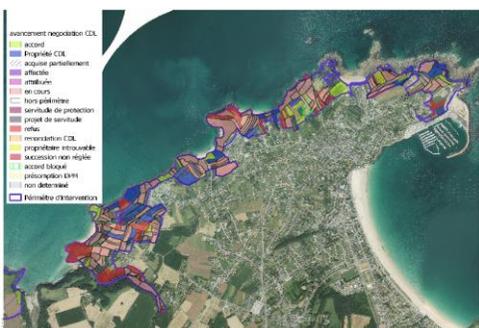


- **la participation à la définition des orientations pour les territoires ...**

Article L 322-1 IV.-Il peut présenter aux collectivités publiques toutes suggestions en rapport avec ses missions, notamment en matière d'aménagement du littoral ou de gestion de l'interface terre-mer.



Le Conservatoire tient à la fois une place de propriétaire mais aussi d'acteur du territoire facilitant son action foncière.



Zoom sur les partenariats Foncier

Partenariats historiques avec collectivités locales

- **Communes et intercommunalités**

- Une stratégie foncière coordonnée avec la commune
- Des opérations foncières particulières (cession, servitude...)
- Gestionnaires
- Les yeux et oreilles du CDL: info vente, gestion d'occupants, relations usagers...

- **Départements :**

- Coordination stratégies foncières ENS, appui à la création de ZPENS en PI du CDL, gestionnaires
- Financement de projet du CDL et des gestionnaires

- **Régions :**

- Stratégies: TVB, SRCE
- Financements opérations foncières





Des partenariats fonciers opérationnels anciens (qq exemples)

- **Services de l'état**
 - **MINARM**: convention foncière depuis 1996 – 1600ha affectés
 - **DREAL, DDTM** : urbanisme, protections réglementaires, intervention sur DPM
 - **DIE**: évaluation, BVSM
- **Etablissement publics**:
 - **OFB** : coordination, SNAP, formation...
 - **ONF**: coordination , appui, conseil, expertise
 - **Agences de l'eau**: protection ZH, expertise, appel à projet, financement
 - **PN** : expertise, gestion ...
- **Usagers**: fédérations professionnelles, chambres d'agriculture, associations de chasse, associations de riverains, centres techniques et organismes de recherche...

Des partenariats qui continuent à se diversifier

- **CEN**: convention signée en 2008, renouvelée en 2019, axes de collaboration dans domaine foncier
- **SAFER**: conventions locales deb 2000 vers une convention nationale FNSAFER en 202015 engageant une nouvelle dynamique de conventions régionales
- **EPF**: partenariat nouveaux sur projet fonciers complexes avec enjeu en espaces à restaurer
- **GPM**: partenaires fonciers notamment pour transferts de foncier et mise en œuvre de MC



Les partenariats en pratique:

1 - La stratégie 2015-2050 de protection du littoral

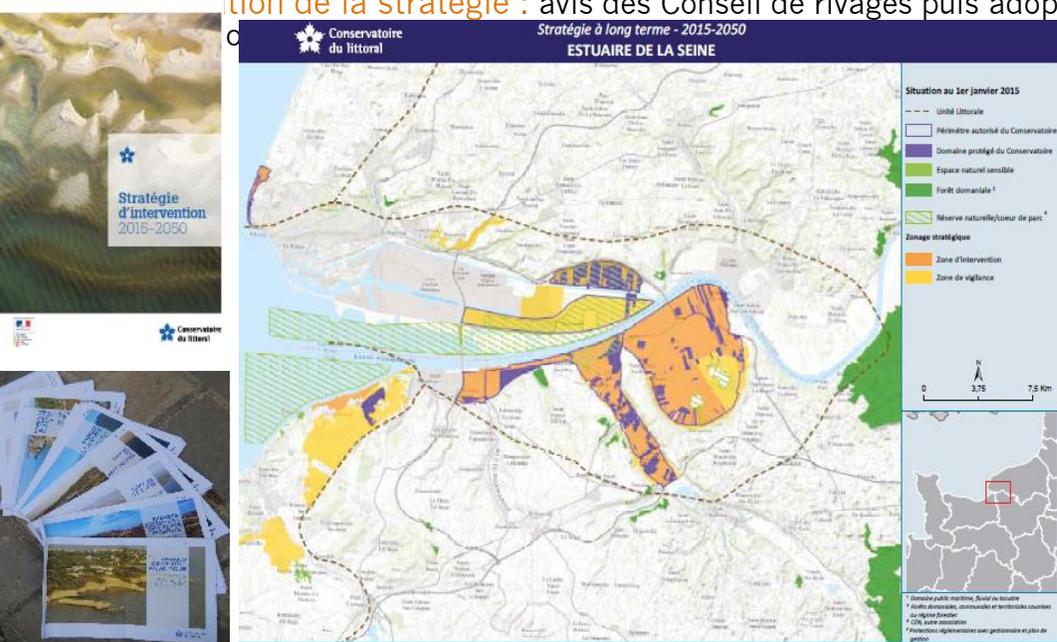
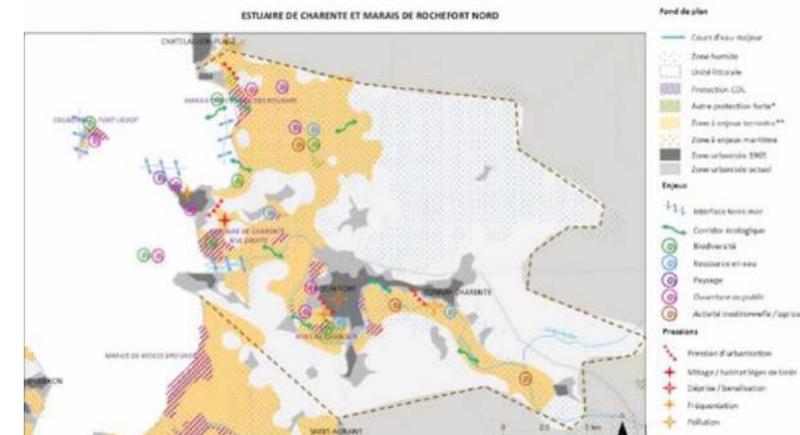
Révision stratégie CDL 2015-2050 : 2 ans d'analyse, de concertation et d'appropriation

2013 - analyse cartographique et expertise - enjeux et des menaces à l'échelle des unités littorales

2014 – définition de la stratégie CDL

- Identification des « zones naturelles à enjeux »
- ajustement des critères d'interventions
- Échanges avec les différents acteurs locaux (Etat, collectivités, gestionnaires, experts...)

2015 - validation de la stratégie : avis des Conseil de rivages puis adoption par conseil

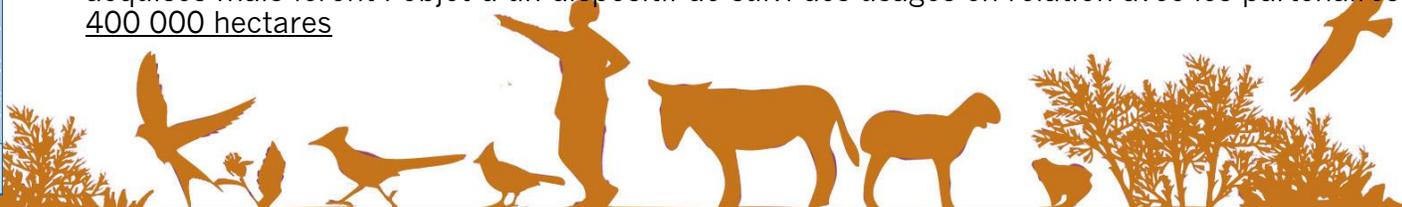


Une stratégie nationale cartographique d'application à l'échelle locale

2 objectifs et 6 orientations thématiques

Un document national et 9 documents de rivages cartographiés

- **Les zones d'intervention** : issues d'un croisement des enjeux, menaces et des critères d'intervention du Conservatoire : 230 000 hectares dont 110 000 hectares ont vocation à être acquis d'ici 2050 et 50 000 hectares de domaine public affectés
- **Les zones de vigilance** : zones à enjeux pas encore menacées, qui n'ont pas vocation à être acquises mais feront l'objet d'un dispositif de suivi des usages en relation avec les partenaires 400 000 hectares



2- Elaboration des barèmes de référence de valeur en partenariat avec DIE

Contexte

- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016 redéfinissant le seuil d'évaluation pour les acquisitions amiables (porté de 75 000 € à 180 000 €)
- Réorganisation des services locaux du domaine

2017 - 2018 : expérimentation du dispositif de barèmes de référence

- **Collaboration à double niveau:** national (DNID-DIE-CDL), local (nouveaux PED et délégations)
- **Validation de 46 barèmes départementaux de référence de prix** applicables aux transactions inférieures à 20000€ - durée validité 2 ans

2021: Conforter le dispositif adapté tout en garantissant une qualité d'évaluation

- réussite de l'expérience initiée en 2018
- volonté de prolonger et d'amplifier le dispositif à des fins de simplification et d'efficacité administratives

➤ **Adoption par CA CDL de barèmes de référence de prix à l'euro/m² pour toutes opération amiable en dessous de 180000€**

- Dispositif validé et adapté pour tous les départements : Niveau géographique, Caractéristiques du terrain, Type de valeur, Marge de 10% et abattement possible pour occupation de 10 à 30 %
- Evaluations ponctuelles pour tous les dossiers répondant à des critères de particularités (bâtis, cultures pérennes, ...)



ACQUISITIONS FONCIERES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
Barème des valeurs de référence Mars 2021- Mars 2024 / Opérations amiables inférieures à 180 000 €

Délégation PACA

06 - ALPES MARITIMES

| UNITE LITTORALE | N° DE SITE | NOM DU PERIMETRE D'INTERVENTION | COMMUNE | | | | | |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|---|---|------------------------------|-------------------------|-------------|-----------------|
| | | | | Falaise, rochers | Forêt, bois | Lande, maquis, garrigue | Terre | Culture pérenne |
| L'ESTEREL | 06-393 | MASSIF DE L'ESTEREL | MANDELIEU-LA-NAPOULE THEOULE-SUR-MER | | 0,61 - 0,66€ 1,80 - 4,02€ | | 12,50 à 26€ | - |
| OUEST COTE D'AZUR | 06-489 | LA CROIX DES GARDES | CANNES, LE CANNET | | 6 € | | 20 - 23€ | |
| | | RIVES DE SIAGNE | CANNES | | 0,61 à 26€ | | | |
| | 06-594 | GOLFE DE CANNES MANDELIEU | MANDELIEU-LA-NAPOULE | | 0,61 à 26€ | | 64 € | |
| | 06-612 | MASSIF DU PARADOU | VALLAURIS | | 3,33 - 14€ | 9 - 43€ | | |
| | 06-070 | BOIS DE LA GAROUBE | ANTIBES | Estimations à la demande et au cas par cas car situation particulière | | | | |
| | 06-431 | FORT CARRE | ANTIBES | Estimations à la demande et au cas par cas car situation particulière | | | | |
| | 06-1042 | BATTREIE DU GRAILLON | ANTIBES | Estimations à la demande et au cas par cas car situation particulière | | | | |
| | | POINTE DE L'ILETTE | ANTIBES | Estimations à la demande et au cas par cas car situation particulière | | | | |
| | | COTE CAP D'ANTIBES | ANTIBES | Estimations à la demande et au cas par cas car situation particulière | | | | |
| | | VALLEE DE LA BRAQUE | ANTIBES | | 7 - 15€ | | | |
| | | BIOT | BIOT | | 7 - 15€ | | | |
| | 06-1090 | DOME DE BIOT | BIOT | | 1 - 6€ | | | |
| | SAINT VERAN | VILLENEUVE-LOUBET CAGNES SUR MER | | 1 - 6€ 5 à 10€ | | | 37 à 47€ | |

Le régime partenarial à tous les échelons de l'action du conservatoire constitue le socle de l'action foncière de l'établissement et garantit son acceptation locale:

De la stratégie, à l'acquisition, à la conception du projet de valorisation, à la mise en œuvre, au soutien financier...





Merci de votre attention



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention

Constitution de groupes d'échanges (world-café)

- 1 « hôte de table » fixe
- 5 groupes (pas forcément de taille identique)
- 5 sujets de questionnement
- 3 tours par question
- 15' par question
- Mise en commun à l'issue des échanges



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention

Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention



Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?

En quoi de nouveaux partenariats fonciers pourraient participer à notre action foncière ? Quels partenariats innovants ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention



Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?

En quoi de nouveaux partenariats fonciers pourraient participer à notre action foncière ? Quels partenariats innovants ?

Comment mieux mobiliser nos conventions nationales pour percoler à l'échelon local ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention



Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?

En quoi de nouveaux partenariats fonciers pourraient participer à notre action foncière ? Quels partenariats innovants ?

Comment mieux mobiliser nos conventions nationales pour percoler à l'échelon local ?

Comment articuler nos stratégies foncières et celles de nos partenaires et des collectivités ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention



Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?

En quoi de nouveaux partenariats fonciers pourraient participer à notre action foncière ? Quels partenariats innovants ?

Comment mieux mobiliser nos conventions nationales pour percoler à l'échelon local ?

Comment articuler nos stratégies foncières et celles de nos partenaires et des collectivités ?

Si le Père Noël du foncier existait, que faudrait-il lui demander ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention

Constitution de groupes d'échanges (world-café)

- 1 « hôte de table » fixe
- 5 groupes (pas forcément de taille identique)
- 5 sujets de questionnement : chaque groupe traite toutes les questions. Chacun choisit sur quelle question il va ensuite (= on mixe les groupes).
- 15' par question, 1h15 au total
- Mise en commun à l'issue des échanges



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention

World-café - synthèse

Avec quels leviers partenariaux développer nos maîtrises foncières et d'usages en secteurs agricoles ?

En quoi de nouveaux partenariats fonciers pourraient participer à notre action foncière ? Quels partenariats innovants ?

Comment mieux mobiliser nos conventions nationales pour percoler à l'échelon local ?

Comment articuler nos stratégies foncières et celles de nos partenaires et des collectivités ?

Si le Père Noël du foncier existait, que faudrait-il lui demander ?



Renforcer la veille et la mixité des modes d'intervention



MERCI A TOUS·TES
et bonne modération au buffet des terroirs ;-)

